MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

GENDARMERIE NATIONALE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Remplacement de clôtures, portails, portillons de l'École de gendarmerie de Chaumont (52)

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale
Groupement de soutien opérationnel des écoles
Bureau budget et administration
2 rue Toufaire
BP 90050
17302 ROCHEFORT CEDEX
Tél : 05.46.88.33.07
smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

I - GÉNÉRALITÉS....3
1.1. Objet du marché....3
1.2. Connaissance des travaux....3
1.3. Conditions générales....3
1.3.1. Connaissance des lieux....3
1.3.2. Contenu des prix....3
1.3.3. Connaissance des plans....3
1.3.4. Réception des lieux....3
1.3.5. Protection des ouvrages....4
1.4. Documents....4
1.4.1. Documents à fournir....4
1.4.2. Variantes....4
1.4.3. Quantitatif....4
2 – OBLIGATION DES ENTREPRISES....5
2.1. Règlementation générale....4
2.2. Protection des ouvrages....4
2.3. Sécurité de chantier....4
2.4. Réception des travaux....5
2.5. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)....5
2.6. Protection et nettoyages....5
2.6.1. Protection du matériel à installer....5
2.6.2. Protection des ouvrages existants....5
2.6.3. Nettoyage....5
2.6.4. Travaux de dépose et de démolition....5
2.6.5. Matériaux et matériels de récupération....5
2.6.6. Nuisances de chantier....6
2.6.7. Percements et rebouchages....6
2.6.8. Gestion sélective des déchets....6
3 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS....6
4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX....7
4.1 Travaux préparatoires....7
4.2 Clôture rigide....7
4.3 Clôture semi-rigide....7
4.4 Finition de chantier....7

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet du marché

Le présent marché concerne le remplacement de clôtures, de portails et portillons de l'école de gendarmerie de Chaumont.

1.2 Connaissances des travaux

La nomenclature des travaux du présent marché a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération. L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés. L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix, et de signaler le cas échéant au maître d'ouvrage les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater, et ceci pendant la période d'étude de sa proposition en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.3 Conditions générales

1.3.1 Connaissance des lieux

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites.

IMPORTANT

Avant chaque élaboration de bons de commande, le titulaire se sera OBLIGATOIREMENT rendu sur place et aura apprécié l'importance des travaux dans leur totalité, notamment leurs sujétions (accès, approvisionnement, évacuation déblais, contraintes de réalisation vis-à-vis des ouvrages existants, etc...).

1.3.2 Contenu des prix

Les prix devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages. L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ses prix.

1.3.3 Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement tous les emplacements de clôtures sur les plans fournit à chaque commande. Le maître d'œuvre s'engage à fournir tous les plans des réseaux en sa possession.

En cas de découvertes fortuites de réseaux non indiqués sur les plans fournis, l'entrepreneur alertera dans les meilleurs délais le maître d'œuvre.

EN AUCUNE MANIÈRE IL NE SERA ADMIS ULTÉRIEUREMENT DE PLUS-VALUES POUR IGNORANCES TECHNIQUES.

Un relevé contradictoire pour les métrés (quantitatifs) sera réalisé sur place par les titulaires avant établissement des devis. Aucune mesure ne sera prise sur les plans.

1.3.4 Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. S'il avait des réserves à formuler, il devra en avertir le maître d'ouvrage avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

1.3.5 Protection des ouvrages

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages et terrains existants contigus ou situés à proximité. Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des déchets. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet, et pris en charge dans l'offre des entreprises. Il assurera, directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

Les missions peuvent s'effectuer sur des périmètres sensibles de l'école de gendarmerie de Chaumont. En cas de nécessité d'accès à ces zones, l'entreprise s'engage à ne pas y pénétrer sans y être autorisée et être accompagnée par le maître d'œuvre.

1.4 Documents

1.4.1 Documents à fournir

L'entrepreneur devra joindre obligatoirement à sa soumission et aux pièces annexes définies au CCAP :
- le présent document ;
- le bordereau de prix unitaire ;
- les fiches techniques des matériels.

2 OBLIGATION DES ENTREPRISES

2.1 Réglementation générale

Tous les ouvrages seront réalisés conformément aux DTU et aux normes françaises.

Les ouvrages devront répondre aux exigences de la réglementation et en particulier :

règlement de construction ;

règlements de sécurité ;

règlement sanitaire départemental ;

règles propres aux concessionnaires de réseaux et services public.

2.2 Protection des ouvrages

L' entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception par le Maître d'Ouvrage : elle doit prendre toutes dispositions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés

En fin de chantier, elle procédera à leur vérification et à un nettoyage complet.

2.3 Sécurité de chantier

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du titulaire et comprises dans son prix.

2.4 Réception des travaux

La réception des travaux pourra être réalisée partiellement en fonction des différents bons de commande de travaux. La réception ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement des travaux, le nettoyage du chantier, les contrôles préalables et la formation des utilisateurs. Elle sera fixée par la maîtrise d'ouvrage sur demande de l'entrepreneur.

2.5 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'entreprise fournira les DOE, comprenant notamment :

- l'ensemble des plans de repérages, d'exécutions et de détails ;
- les notices techniques des produits et matériaux utilisés ;
- les PV de classement au feu des matériaux employés.

Il sera transmis au format informatique uniquement.

2.6 Protection et nettoyages

2.6.1 Protection du matériel à installer

Tout le matériel devra être entièrement protégé tant qu'il ne sera pas mis en position et réceptionner par le Maître d'Ouvrage.

2.6.2 Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des déchets. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet, et pris en charge dans l'offre des entreprises.

2.6.3 Nettoyage

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et quotidiennement. Pour rappel, le chantier se situe en site occupé. L'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

2.6.4 Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations des bâtiments et terrains contigus. Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

2.6.5 Matériaux et matériels de récupération

La maîtrise d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions. Ces matériels, matériaux et

équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux. Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiquées en temps utiles. En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les déchets. Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemplois ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

2.6.6 Nuisances de chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords et dans le périmètre du chantier.

2.6.7 Gestion sélective des déchets

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif. L'entreprise assurera le triage et l'évacuation de ses déchets et gravois de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge.

3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifies) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
- les Règles Professionnelles et les Règles de l'Art ;
- les règles de calculs ;
- les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- le code du travail ;
- les règlements de sécurité ;
- les réglementations incendie.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Connaissance des documents contractuels : l'entrepreneur est contractuellement réputé être en possession et connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables aux travaux de son marché.

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Par documents de référence contractuels applicables au présent marché, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc., connus à la date précisée au CCAP ou à défaut celle découlant des clauses du CCAG.

4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1 Travaux préparatoires

- Étude des plans fournis par le maître d'œuvre
- Fournir plans d'exe
- Installation de chantier et base vie si nécessaire
- Retrait végétation aux abords de la clôture existante : abattage et élagage d'arbres possible
- Retrait clôture existante et évacuation dans déchetterie agréée avec prise en compte du tri sélectif dès que possible
- Dépose portes et portails existants et accessoires en déchetterie agréée.
- Stockage sur zone chantier exclusivement des déchets possible
- Prévoir étude pyrotechnique avant terrassement
- Terrassement selon servitudes et présences de réseaux : fouilles, déblais et remblais compris
- Massif en béton coulé directement dans les fouilles

4.2 Clôture rigide

- Panneaux acier galvanisé rigides ou équivalent indéformables et indémaillables.
- Couleur : Vert RAL 6005
- Hauteur de 1m50, 2 mètres ou 2m50 avec maille de 200x55mm
- Franchissement par escalade difficile
- Bas volets : Inclinaison 45° vers l'extérieur, hauteur 500 mm, en acier galvanisé de couleur verte RAL 6005 soudés sur poteaux
- Trois fils barbelés galvanisés de diamètre 1,7mm
- Poteaux en acier galvanisé ou équivalent, couleur vert RAL 6005 scellés directement dans le sol. Pas de soubassement demandé
- Dimension poteaux : 65x67mm, hauteur pour correspondre à un niveau de sécurité similaire au panneau de clôture posé
- Distance poteaux : 2m50
- Profondeur poteaux : 500mm
- Aucun espace toléré entre les clôtures et les portails / portillons qui pourrait servir d'aide au franchissement
- Fourniture type PCA ou similaire
- Pièce de rechange à disposition facilement

4.3 Clôture semi-rigide

- Panneaux en acier galvanisé ou équivalent semi-rigides et tubes en acier galvanisé ou équivalent de couleur vert RAL 6005 scellés directement dans le sol. Pas de soubassement demandé.
- Couleur : Vert RAL 6005
- Hauteur de 1m50, 2 mètres ou 2m50 avec maille en losange de 100x50mm
- Distance poteaux : 2m50
- Profondeur poteaux : 500mm
- Prévoir jambe de force à 45° tous les 30 mètres de clôtures ou lors d'un changement de direction
- Grillage fixé à l'aide de fil tendeur galvanisé : prévoir le nombre recommandé par fabriquant
- Aucun espace toléré entre les clôtures et les portails / portillons qui pourrait servir d'aide au franchissement
- Fourniture type PCA ou similaire
- Pièce de rechange à disposition facilement

4.4 Portails et portillons

- Portail manuel ou motorisé avec gonds de sécurité non accessibles depuis l'extérieur
- Pivotant à un ou deux vantaux égaux ou inégaux avec ouverture à la française
- Coulissant sur rails soudés au sol
- Couleur : Vert RAL 6005
- Motorisation compatible avec contrôle d'accès de type lecteur de badge et lecteur TAG UHF : prévoir réservation nécessaires. Contrôle d'accès non compris dans la prestation
- Motorisation pour un fonctionnement intensif : 1300 cycles / jour ou semi-intensif selon portail
- Portail débrayable pour un fonctionnement manuel
- Hauteur pour correspondre à un niveau de sécurité similaire à la clôture adjacente
- Pilier de dimension 100x100, barreaux 25x25
- Charnières conçues pour empêcher leur soulèvement ou être utilisées comme point d'escalade
- Prévoir dispositif anti-franchissement type herse ou lisse défensive
- Le portail ne doit pas pouvoir être escaladé
- Espace entre partie basse portails / portillons et sol ne doit pas excéder 11 cm
- Pour les équipements manuels, prévoir serrure sur organigramme sauf demande contraire
- Prévoir tôle perforée ou équivalent pour éviter tout accès à la poignée depuis l'extérieur
- Câbles protégés par dans une gaine blindée
- Largeur de passage portillon : 1m, 1,2m ou 1,5m
- Largeur de passage portail : 3m, 5m ou 7m
- Fourniture type PCA ou similaire
- Pièce de rechange à disposition facilement

- Ferme-porte et butée à prévoir pour les portillons

4.5 Finition de chantier

- Remblais des fouilles
- Remise en état à l'initial du terrain traité avec engazonnement
- Évacuation de tous les déchets avant réception
- Repli de la zone chantier et de la base vie
- Fourniture des plans si modification des emplacements de clôtures par rapport au plan initial
- Fourniture DOE

Fait à ……..Le……

Cachet et signature avec mention manuscrite « Lu et approuvé »